

Objet : Enquête publique - Observations - PARC EOLIEN DES SAULES

à l'intention de Monsieur le Préfet des Hauts de France

Je vous prie Madame Cohin Marie France en qualité de commissaire enquêteur de bien vouloir prendre en considération les remarques suivantes :

Grace à une connaissance, j'ai appris la semaine dernière qu'une affiche jaune d'environ 50 cm de haut placée à l'intérieur d'un virage entre Montbrehain et Fresnoy annonçait l'ouverture d'une enquête publique. Avec le confinement, je n'ai pu ni me rendre à Laon, ni aller aux mairies indiquées. C'est donc à partir du site de la DDT que j'ai pris connaissance du dossier (plus de 2000 pages !).

Je suis nu propriétaire de deux parcelles cadastrées sur croix Fonsommes ZB 6 et ZB 7 d'environ 10 ha 41 ares formant un seul bloc (voir en pièce jointe le plan VALECO-plan_échelle_1_2500_les_blancs: ma parcelle est hachurée en rouge). Je considère qu'il y a saturation d'éoliennes dans la région (paysage). En conséquence, malgré les sollicitations des promoteurs (plusieurs promoteurs se sont succédés) et leurs arguments financiers, j' ai toujours refusé de signer des promesses de bail pour l'implantation d'éoliennes sur mes parcelles.

Compte tenu du volume des dossiers de la DDT, plus de 2000 pages, je me permets d'attirer votre attention sur deux éléments lus dans ces dossiers :

SATURATION ET DÉNATURATION DU PAYSAGE : 34 parcs éolien dans un rayon de 20 km

L'étude d'impact indique que, dans un rayon de 8,6 km autour du projet, 1 parc est en cours d'instruction, 7 parcs sont construits et 4 parcs sont autorisés. Dans un rayon de 20 km, on compte 34 parcs éoliens (page 96 de l'étude d'impact). Ces informations sont reprises dans le document MRAE : Mission régionale d'autorité environnementale Région Hauts de France. Avis rendu le 6 mars 2020 p 5 (fichier Saules_(pe-des)_valeco_crois-fonsomme_AE_038.01208_06032020.pdf).

DESTRUCTION DE HAIES :

"Les implantations des éoliennes E2 (pour l'accès et le raccordement) et E6 (pour l'accès) impliquent la coupe rase sur une longueur de 61 mètres (E2) et 56 mètres (E6) de haies arbustives n'assurant pas de réelles continuités écologiques entre différents éléments boisés. Source : VALECO Parc des Saules Etudes d'impact -4-2- partie 1 (janv 2019) p 260." Il s'agit d'un talus!

Toujours dans le même fichier de la MRAE, p 10 : "Les éoliennes E2, E4, E6 et E8 se situent à moins de 200 mètres (figure 174 page 357 de l'étude écologique) en bout de pales de zones et habitats importants pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies). Pourtant le guide Eurobats 2 « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens » recommande une distance d'implantation des éoliennes de 200 mètres minimum des boisements, haies, cours d'eau, etc."

En réponse à différentes remarques, le pétitionnaire propose entr'autre (mémoire réponse MRAE..p 38) des alarmes acoustiques: " Les émissions acoustiques destinées à la dissuasion auront une puissance pouvant atteindre 100 dB à 1 mètre de la source d'émission.

Cette puissance sera ajustable en fonction des conditions du site et des réactions observées des oiseaux." Comme ci les éoliennes ne faisaient pas assez de bruit !

MONOPOLY DES PROMOTEURS.

Extrait du journal financier La tribune : "Rachetée en juin dernier par l'Allemand EnBW, l'entreprise montpelliéraine Valeco, développeur et exploitant de projets éoliens et solaires, prend un virage. Le nouveau dirigeant de la filiale, Philippe Vignal, présente les ambitions du groupe EnBW Energies Renouvelables en France."

<https://objectif-languedoc-roussillon.latribune.fr/economic/environnement/2019-07-19/apres-le-rachat-de-valeco-quelle-strategie-pour-l-allemand-enbw-en-france-824124.html>

ENCERCLEMENT DES MES PARCELLES

Si je regarde le plan fourni en pièce jointe VALECO-plan_échelle_1_2500_les_blancs.pdf ou j'ai hachuré en rouge mes 2 parcelles) ainsi que le fichier 02 - VALECO - PE DES SAULES - 6 - DocumentCodeUrbanisme.pdf p7 et p 8 (plan de masse au 1/800), je constate qu'au nord de mes 2 parcelles, une piste va être créée en limite de propriété et qu'une éolienne (E2) va être implantée à environ 60 m de ma limite soit à l'aplomb des pales. Au sud, toujours en limite de parcelle, une autre piste va être créée, une ligne électrique de 20 kV reliant le poste PDL1 au réseau RTE va être enfouie en bordure cette même piste, une autre éolienne (E3) à environ 110 m (soit à 60 m du bout des pales) de ma limite va être construite et un poste de livraison électrique PDL1 sera implanté à 8 m de ma limite.

De plus la piste du nord qui longe une partie de mes parcelles s'arrête en face de l'éolienne E2. C'est donc un cul de sac. J'ai travaillé en 2009 et 2010 sur des chantiers d'éoliennes (terrassment et coulage du massif société GDF Suez sur un chantier de 30 éoliennes et 75 MW) et au niveau pratique je sais ce qui se passe. Comme indiqué dans les documents, plus de 100 camions dont des hors gabarit vont transiter sur une plateforme. Le pire c'est lors du coulage du massif ou sur une seule journée, en plus des deux camions "pompes à béton", environ 80 camions toupies vident leur béton. Embouteillage garanti et les chauffeurs font ce qu'ils peuvent mais ne pourront pas matériellement respecter les limites des parcelles. Idem pour les hors gabarit (pâle, fûts et nacelles). Une pale fait environ 50 m et pèse 13 T. L'acheminement (présence d'un raidillon au dernier virage menant à l'éolienne E2) et le stationnement des fûts et de la nacelle ainsi que le montage de l'éolienne (implantation des deux énormes grues au sol en plus du 'parking' des éléments) nécessite beaucoup d'espace au sol. J'ajoute que les pistes font 5 m de large (voir plan de masse) ne permettant pas le croisement de camions, sans parler des hors gabarit. Autour de l'éolienne E2, ce sont des terres fortes (argileuses) qui sont difficilement praticable par temps de pluie.

En ce qui concerne la distance "de sécurité" des éoliennes, (voir Extrait de VALECO Parc des Saules 5-2 etudeDeDangers mai 2017 p 42) la société VALECO nous indique la zone de projection de glace de l'ordre de 300 m et la zone de projection de pale de l'ordre de 500 m ainsi que la fréquence des accidents de pale (35 %).

Lors du démantèlement, l'utilisation de dynamite est évoquée dans les documents VALECO. Une caution de 50 000 euros pour démonter une éolienne, vu le prix de location des grues me paraît très sous estimée. De plus il faut dépolluer et recycler. Hors, tout peut arriver et la science peut découvrir un moyen réellement propre de créer de l'énergie à bon marché et l'exploitation des éoliennes tomber à l'abandon.

Je vous rappelle que l'extrémité des pales d'une éolienne est à 5 m et une autre à 60 m de mes parcelles.

D'autre part, j'approuve les autres observations négatives que l'on peut consulter sur le site de la DDT et qui concerne ce projet.

C'est pourquoi, comme depuis le départ des projets, je suis contre l'implantation des éoliennes du parc des Saules surtout d'un point de vue paysager (saturation) et en plus d'un point de vue local (encercllement de mes parcelles et dommages collatéraux). J'aurai aimé une consultation des habitants du canton sur l'acceptabilité des éoliennes.

Restant à votre disposition pour tous renseignements et avec toute ma considération.

-

